



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 063-256300187-20260915-2026_09_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
15/09/2026

Délibération
n° 2026-09-53

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 67
Contre : 0
Abstention : 1

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **DESIGNATION DU PRESIDENT D'HONNEUR**

Madame la Présidente explique aux délégués qu'il leur est proposé de désigner Monsieur René LEMERLE, Président sortant, en qualité de Président d'honneur du SMEA de la Basse-Limagne, en reconnaissance de son engagement et de son investissement au service du Syndicat.

Monsieur René LEMERLE a exercé les fonctions de Président du Syndicat du 21 décembre 2015 au 17 juin 2026.

Cette désignation constitue une distinction honorifique, destinée à marquer la reconnaissance du Comité syndical à l'égard de son ancien Président.

Elle ne constitue pas un titre de « Président honoraire » au sens du Code général des collectivités territoriales et ne repose donc sur aucune disposition particulière de ce code. Elle relève d'une décision du Comité syndical, à caractère purement honorifique, et n'emporte aucune fonction, compétence, prérogative ni indemnité.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications entendues, avec 67 voix POUR et 1 abstention, décide :

- De désigner Monsieur René LEMERLE comme président d'honneur du Syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

La Présidente,
Amalia QUINTON

